

**D1D
Service des Moyens
du 1^{er} degré**

Dossier suivi par :
Sabrina RIQUENA
Gestion des moyens et des
Enseignants du 1^{er} degré privé
Tél : 02 41 74 35 47
Mél : sm1d49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers CEDEX

ANNEXE II

Année scolaire 2023 / 2024

**Demande de travail à temps partiel sur autorisation
ou reprise à temps complet**

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Première demande | <input type="checkbox"/> Reprise à temps complet
(à retourner avant le 31 janvier 2023) |
| <input type="checkbox"/> Changement de quotité | <input type="checkbox"/> Renouvellement (quotité reconduite) |

Je soussigné(e)

Nom d'usage : **Prénom** :

Nom de naissance :

Exerçant à (numéro RNE de l'école) : 049 _____ (4 chiffres + 1 lettre)

En qualité de : maître contractuel ou agréé définitif provisoire

Etablissement d'exercice :

Commune déléguée : **Commune** :

Ecole : sous contrat d'association N° sous contrat simple N°

Intention de participer aux opérations du mouvement départemental 2021 : OUI NON

SOLLICITE UN REPRISE A TEMPS COMPLET

L'autorisation de reprendre à temps complet à compter du 01/09/2023 (**demande à adresser avant le 31 janvier 2023**)

SOLLICITE UN TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION A COMPTER DU 01/09/2023

Dans les écoles fonctionnant sur un rythme scolaire 4 jours

Service hebdomadaire : 50 % service hebdomadaire organisé sur 2 journées devant élèves (2 journées libérées)

75 % service hebdomadaire organisé sur 3 journées devant élèves (1 journée libérée)

Temps partiel annualisé : 50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2023 au 04/02/2024 période travaillée à 100% et du 05/02/2024 au 05/07/2024 période non travaillée.

50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2023 au 04/02/2024 période non travaillée et du 05/02/2024 au 05/07/2024 période travaillée à 100 %.

80 % annualisé (enfant doit avoir moins de 3 ans durant l'année scolaire 2023/2024 ou la date anniversaire de ses 3 ans interviendra entre le 8 juillet et le 31 août 2024.

Dans les écoles fonctionnant sur un rythme scolaire 4,5 jours

Service hebdomadaire : 50 % service hebdomadaire organisé sur 2 journées devant élèves (2 journées libérées)
+ 1 demi-journée 1 mercredi sur 2

75 % service hebdomadaire organisé sur 3 journées devant élèves (1 journée libérée)
+ 1 demi-journée 3 mercredi matin sur 4

Temps partiel annualisé : 50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2023 au 04/02/2024 période travaillée à 100% et du 05/02/2024 au 05/07/2024 période non travaillée.

50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2023 au 04/02/2024 période non travaillée et du 05/02/2024 au 05/07/2024 période travaillée à 100 %.

Je m'engage à n'exercer aucune autre activité pendant la période d'exercice des fonctions à temps partiel

Fait à _____, le _____
Signature :

Observations éventuelles du Chef d'établissement sur l'organisation du service :

Fait à _____, le _____
Signature
Chef d'établissement

Document à renvoyer au Service des moyens 1^{er} degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine et Loire et à la DDEC pour le 3 février 2023